



Municipalité de Saint-Jacques

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 5 octobre 2015 à 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Sophie Racette, conseillère
Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Arrivée de madame Josyane Forest à 19 h 05.

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 409-2015

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 410-2015

Adoption des procès-verbaux du 8 et du 28 septembre 2015

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 8 et du 28 septembre 2015 soient adoptés tels que rédigés.

Résolution n° 411-2015

Approbation des comptes

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la municipalité pour le mois septembre 2015, sont définis comme suit :

Liste des comptes payés du mois de septembre 2015	302 735,52 \$
Liste des comptes payés par Accès D Desjardins	28 872,97 \$
Liste des dépenses approuvés au 8 septembre 2015	50 101,36 \$
Liste des comptes fournisseurs à payer	<u>56 345,77 \$</u>
Total des déboursés du mois de septembre 2015	438 055,62 \$

QUE les déboursés au montant de 438 055,62 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Finances au 5 octobre 2015

Fonds d'administration :

Au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie

En placement : 2 756 823,52 \$

Au compte courant : 483 165,91 \$

Dépôt de la liste de correspondance

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de septembre 2015.

ADMINISTRATION

Résolution n° 412-2015

Règlement n° 287-2015 - Modification de l'article 6 (terme) du règlement n° 280-2015 portant sur l'augmentation du fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' en vertu de l'article 1094 du Code municipal du Québec, le conseil municipal a constitué en 2001, par son règlement numéro 53-2001, un fonds réservé connu sous le nom de « fonds de roulement »;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à propos de procéder à la révision et au remplacement du règlement numéro 53-2001 ainsi que ses amendements portant les numéros 104-2004, 136-2006 et 202-2010;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 1094 du Code municipal, toute corporation municipale peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin, aux fins de sa compétence, augmenter son fonds de roulement;

ATTENDU QUE ce conseil désire se prévaloir de cette loi;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE le règlement n° 287-2015 remplace et abroge le règlement n° 280-2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, et il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint Jacques et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Dans le but de mettre à la disposition du conseil les deniers dont il peut avoir besoin pour toutes les fins de sa compétence, au cours d'un exercice, en attendant la perception des revenus du même exercice, ou encore pour défrayer une dépense en

immobilisation, entraînant un déboursé qui n'est pas suffisamment élevé pour justifier un emprunt à long terme, ce conseil municipal augmente son fonds de roulement d'un montant de deux cent cinquante mille (250 000 \$) dollars pour porter le fonds à un montant total de sept cent cinquante mille (750 000 \$) dollars.

ARTICLE 3

La Municipalité, pour augmenter ce fonds, s'approprie une partie de son surplus accumulé tel que montré aux derniers états financiers.

ARTICLE 4

Le conseil peut employer les deniers disponibles de ce fonds à l'achat d'obligations du Canada ou de la province de Québec, ou d'obligations garanties par le gouvernement de la province de Québec qui reste à l'actif de ce fonds ou de toute autre façon prévue à l'article 203 du C.M.

ARTICLE 5

Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

ARTICLE 6

Le conseil peut, par résolution, emprunter à ce fonds les deniers dont il peut avoir besoin pour les fins mentionnées à l'article 2 du présent règlement. Aucun de ces emprunts ne doit être pour un terme excédant de dix (10) ans. Cependant, les emprunts contractés en attendant la perception des revenus doivent être remboursés dans les douze (12) mois de la date de leur approbation. La résolution autorisant l'emprunt doit indiquer de quelle manière se fera le remboursement, et advenant le cas où les revenus généraux seraient insuffisants pour parfaire ce remboursement, une taxe spéciale sera imposée à un taux suffisant pour respecter les échéances annuelles.

Lesdits emprunts pour être valables sont sujets à l'approbation de la Commission municipale.

ARTICLE 7

Le présent règlement portant le numéro 287-2015 abroge et remplace le règlement numéro 280-2015, ainsi que toute réglementation antérieure, à l'effet d'augmenter le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques.

Toutefois, le présent règlement n'abroge pas toutes résolutions qui ont pu être adoptées par la Municipalité et qui décrètent l'augmentation de son fonds de roulement.

ARTICLE 8

Le présent règlement numéro 287-2015 entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution n° 413-2015

Règlement n° 207-2010 - Modification de l'annexe "E" - Ajout d'un stationnement municipal

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'ajouter le stationnement du Centre culturel du Vieux-Collège (50, rue Saint-Jacques) à la liste des stationnements municipaux (Annexe E) du règlement n° 207-2010.

Résolution n° 414-2015**Honoraires professionnels à Héту-Bellehumeur architectes inc. - Agrandissement de la mairie**

ATTENDU QU'un projet d'agrandissement de la mairie est en cours à la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QU'une facture d'une somme de 4 250 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Héту-Bellehumeur architectes inc. pour la préparation des plans et devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 4 250 \$ (plus taxes applicables) à Héту-Bellehumeur architectes inc. pour la préparation des plans et devis pour le projet d'agrandissement de la mairie.

Résolution n° 415-2015**Demande d'aide financière - Fadoq Saint-Jacques**

ATTENDU QU'une demande d'aide financière est reçue du Club FADOQ Saint-Jacques;

ATTENDU QUE cette demande est faite dans le cadre des Jeux provinciaux FADOQ qui ont eu lieu les 16 et 17 septembre dernier à Victoriaville;

ATTENDU QUE cette somme était prévue au budget pour l'année 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 200 \$ au Club FADOQ Saint-Jacques pour leur participation aux Jeux provinciaux FADOQ.

Résolution n° 416-2015**Honoraires professionnels à Beaudoin Hurens - Agrandissement de la mairie**

ATTENDU QUE des travaux d'agrandissement de la mairie sont en cours à la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QU'un mandat a été donné à Beaudoin Hurens pour la préparation des plans et devis;

ATTENDU QUE les frais reliés au projet de l'agrandissement sont prévus au règlement n° 285-2015;

ATTENDU QUE la facture reçue représente 100 % de la préparation des plans et devis définitifs, le tout d'une somme de 16 250 \$ (plus taxes applicables);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 16 250 \$ (plus taxes applicables) à Beaudoin Hurens pour les travaux reliés à la préparation des plans et devis définitifs dans le projet d'agrandissement de la mairie.

Résolution n° 417-2015**Politique culturelle**

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de créer un comité afin de procéder à l'élaboration d'une politique culturelle pour la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE Pierre La Salle, maire et Isabelle Marsolais, conseillère, soient responsables dudit comité.

Résolution n° 418-2015

Honoraires professionnels - Synaxon (Mme Hélène Savignac)

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de Synaxon pour les honoraires professionnels d'une somme maximale de 9 920 \$ (plus taxes applicables).

QU'une somme de 3 000 \$ soit attribuée au budget 2015 et qu'une somme de 6 920 \$ soit prévue au budget 2016.

QUE Pierre La Salle, maire et Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer le contrat à intervenir entre les parties, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 419-2015

Honoraires professionnels - civil

Pour le soutien technique pour la demande TECQ 3 (2014-2018)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques prépare actuellement sa programmation pour le volet de la TECQ;

ATTENDU QU'une offre de services est reçue d'une somme de 6 500 \$ (plus taxes applicables) de Beaudoin Hurens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire mandater Beaudoin Hurens pour procéder dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition et de mandater Beaudoin Hurens pour la préparation du dossier à être déposé pour la TECQ (2014-2018).

Résolution n° 420-2015

Dépôt du sommaire du nouveau rôle d'évaluation (2016-2017-2018)

ATTENDU QU'un rapport est reçu des évaluateurs agréés, Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. concernant le dépôt du sommaire du nouveau rôle d'évaluation pour les années 2016-2017-2018 en date du 15 septembre 2015, conformément à l'article 74.1 de L.F.M.;

Valeur imposable :	419 761 200 \$
Valeur non imposable :	38 461 900 \$
Valeur totale :	458 223 100 \$

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le rapport soit accepté et que l'avis public requis par la Loi soit donné.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS

Résolution n° 421-2015

Honoraires professionnels à Beaudoin Hurens - Ponceau du chemin du Bas-de-l'Église Nord

ATTENDU QUE des travaux sont nécessaires sur le chemin du Bas-de-l'Église Nord;

ATTENDU QUE nous devons remplacer le ponceau;

ATTENDU QUE les travaux sont urgents;

ATTENDU QU'une proposition d'honoraires professionnels est reçue de Beaudoin Hurens d'une somme de 19 000 \$ (plus taxes applicables);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition Beaudoin Hurens d'une somme de 19 000 \$ (plus taxes applicables) pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le projet de réfection du ponceau du chemin du Bas-de-l'Église Nord.

Résolution n° 422-2015

Honoraires professionnels à Beaudoin Hurens - Ponceau sur la rue Sainte-Anne

ATTENDU QUE des travaux ont eu lieu sur la rue Sainte-Anne pour le remplacement d'un ponceau;

ATTENDU QU'une facture d'une somme de 3 810 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Beaudoin Hurens pour le volet ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 3 810 \$ (plus taxes applicables) à Beaudoin Hurens pour le volet ingénierie des travaux du ponceau sur la rue Sainte-Anne.

QUE cette dépense soit prévue au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques et cela pour une période de 10 ans le tout remboursable dès janvier 2016.

Résolution n° 423-2015

Affectation des dépenses - Ponceau du chemin du Bas-de-l'Église Nord

ATTENDU QUE des travaux d'urgence auront lieu sur le ponceau sur le chemin du Bas-de-l'Église Nord;

ATTENDU QUE l'ensemble des dépenses pour ce projet est prévu au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE les dépenses seront affectées au fonds de roulement pour une période de 10 ans le tout remboursable dès janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que l'ensemble des dépenses pour les travaux d'urgence sur le ponceau du chemin du Bas-de-l'Église Nord soit prévu au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques et cela pour une période de 10 ans le tout remboursable dès janvier 2016.

Résolution n° 424-2015

Subvention - Aide à l'amélioration du réseau routier municipal Acceptation des travaux de resurfaçage sur la rue Dugas

ATTENDU QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Dugas à Saint-Jacques, pour une somme de 72 667,42 \$ conformément aux normes et exigences du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal du ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE les travaux exécutés, en vertu des présentes dépenses, ne font pas l'objet d'une autre subvention.

QU'une demande soit faite au ministère des Transports du Québec, pour le remboursement de la subvention de 12 000 \$;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale, soit autorisée à signer le formulaire de réclamation, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 425-2015

Déplacement du système de télémétrie au garage municipal

ATTENDU QUE le bureau du service des travaux publics est maintenant situé au garage municipal;

ATTENDU QUE le système de télémétrie est situé à la mairie de Saint-Jacques;

ATTENDU QU'une proposition d'honoraires est reçue d'Automation RL inc. pour le déplacement du système de télémétrie;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au déplacement dudit système;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires d'Automation RL inc. d'une somme de 5 690 \$ (plus taxes applicables) afin de déplacer le système de télémétrie au garage municipal de la Municipalité de Saint-Jacques.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution n° 426-2015

Adoption du règlement n° 286-2015 - Achat d'une unité de secours

ATTENDU QUE le coût de l'achat d'une unité de secours est estimé à 220 000 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 220 000 \$ afin de financer l'achat d'une unité de secours pour le service de sécurité incendie de Saint-Jacques;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil municipal le 8 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement suivant soit adopté, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à procéder à l'achat d'une unité de secours pour le service de sécurité incendie de Saint-Jacques, selon le devis descriptif et la cotation obtenus par Maximétal en date du 12 août 2015, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 220 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 220 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution n° 427-2015

Appel d'offres - Achat d'une unité de secours pour le service de sécurité incendie

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder à l'achat d'une unité de secours pour son service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les coûts reliés aux honoraires professionnels sont supérieurs à 100 000 \$;

ATTENDU QU'un devis sera préparé;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2015, la Municipalité procédera par appel d'offres via SE@O;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, procède à un appel d'offres pour l'achat d'une unité de secours pour le service de sécurité incendie.

Résolution n° 428-2015

Tenue de registre et publication de l'avis public - Règlement n° 286-2015

ATTENDU QUE le règlement n° 286-2015 est présentement en procédure;

ATTENDU QU'il y a lieu de soumettre le règlement aux personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE la tenue de registre aura lieu le 19 octobre 2015, de 9 h à 19 h, à la mairie de Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la tenue du registre soit fixée au 19 octobre 2015, de 9 h à 19 h, à la mairie de Saint-Jacques.

QUE l'avis public, requis par les présentes, soit affiché aux deux endroits déterminés par le conseil municipal et publié dans le bulletin d'information Le Jacobin du mois d'octobre.

Résolution n° 429-2015

Tenue de registre et publication de l'avis public - Règlement n° 288-2015

ATTENDU QUE le règlement n° 288-2015 est présentement en procédure;

ATTENDU QU'il y a lieu de soumettre le règlement aux personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE la tenue de registre aura lieu le 19 octobre 2015, de 9 h à 19 h, à la mairie de Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la tenue du registre soit fixée au 19 octobre 2015, de 9 h à 19 h, à la mairie de Saint-Jacques.

QUE l'avis public, requis par les présentes, soit affiché aux deux endroits déterminés par le conseil municipal et publié dans le bulletin d'information Le Jacobin du mois d'octobre.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 430-2015

Adoption du règlement n° 288-2015 - Réfection de la station de traitement des eaux usées - Volet du traitement des boues

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit apporter des modifications majeures à sa station de traitement des eaux usées (volet du traitement des boues);

ATTENDU QUE le coût estimé pour ces travaux est de 1 329 560 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour en défrayer les coûts;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil municipal le 8 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement n° 288-2015 soit adopté et que le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal de Saint-Jacques est autorisé à procéder aux travaux de réfection de la station de traitement des eaux usées pour le volet du traitement des boues, le tout estimé à un montant de 1 329 560 \$.

ARTICLE 3

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 1 326 560 \$ aux fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation globale du projet est jointe au présent règlement, lequel document fait partie intégrante des présentes sous l'«Annexe A».

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout de la Municipalité de Saint-Jacques, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Une partie de l'emprunt, représentant la somme de 66 478 \$ est destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de Saint-Jacques, pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci, soit l'achat les travaux de réfection de la station de traitement des eaux usées volet du traitement des boues.

ARTICLE 6

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme prévue, et de la rembourser sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention ou partie de contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ledit règlement.

ARTICLE 8

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Résolution n° 431-2015

Facture de Jolec industrie inc.

ATTENDU QU'une facture d'une somme de 4 495 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Jolec industrie inc. pour l'achat d'un motovariateur pour la station de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 4 495 \$ (plus taxes applicables) à Jolec industrie inc. pour l'achat d'un motovariateur pour la station de traitement des eaux usées.

Résolution n° 432-2015

Demande de branchement au réseau d'aqueduc - Lot 4 082 745 – Sainte-Julienne

ATTENDU QUE monsieur Kevin Cadieux s'adresse au conseil municipal dans sa correspondance du 22 septembre 2015, dans le but d'obtenir l'autorisation de la Municipalité de Saint-Jacques pour effectuer les travaux de raccordement au service d'aqueduc pour le lot 4 082 745 situé sur la montée Hamilton à Sainte-Julienne;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques possède une politique relative à une telle demande (Résolution n° 391-2008);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la demande de raccordement au réseau d'aqueduc de monsieur Kevin Cadieux, propriétaire du lot 4 082 745, sur la montée Hamilton, à Sainte-Julienne, soit acceptée.

QUE les travaux soient effectués sous la surveillance d'un représentant de la Municipalité et en respectant les normes et exigences de la Municipalité de Saint Jacques.

QUE l'ensemble des coûts reliés aux travaux est à la charge du demandeur;

QU'advenant que des travaux d'excavation soient prévus sur la Montée Hamilton, que ceux-ci soient réalisés conformément aux normes et exigences de la Municipalité de Sainte-Julienne.

Résolution n° 433-2015

Correction de la résolution n° 393-2015 - Réfection de la station de traitement des eaux usées pour le volet du traitement des boues

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder à une réfection majeure de la station de traitement des eaux usées pour le volet du traitement des boues;

ATTENDU QUE nous estimons que les coûts reliés aux honoraires professionnels seront inférieurs à 100 000 \$;

ATTENDU QUE, dans un premier temps, les demandes de prix seront faites sur invitation aux entreprises suivantes : Beaudoin Hurens, WSP Canada inc. et Les Services Exp inc.;

ATTENDU QUE, dans un deuxième temps, si les coûts s'avèrent être supérieurs à 100 000 \$, un appel d'offres sera fait via SE@O;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution n° 393-2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, procède à une demande de prix sur invitation et, si les coûts s'avèrent être supérieurs à 100 000 \$, qu'elle procède à un appel d'offres via SE@O, le tout pour le volet ingénierie dans le projet de réfection de la station de traitement des eaux usées pour le volet du traitement des boues.

Résolution n° 434-2015

Nomination d'un comité de sélection - Projet de réfection de la station de traitement des eaux usées pour le volet du traitement des boues

ATTENDU QUE selon l'article 5.32 de la politique de gestion contractuelle, la Municipalité doit constituer un comité de sélection pour l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE le règlement n° 262-2014 stipule que la directrice générale a le pouvoir de nommer le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, procède à la nomination du comité de sélection pour l'analyse des soumissions dans le cadre du projet de réfection de la station de traitement des eaux usées pour le volet du traitement des boues.

Résolution n° 435-2015

Étalonnage et validation du débitmètre Station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été faites pour l'étalonnage et la validation du débitmètre pour la station de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues soit : Endress + Hauser et Nordikeau inc.;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Nordikeau avec une offre de 1 700 \$ (plus taxes applicables);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accorder le mandat pour l'étalonnage et la validation du débitmètre pour la station de traitement des eaux usées à Nordikeau pour une somme de 1 700 \$ (plus taxes applicables).

URBANISME

Résolution n° 436-2015

Adoption du règlement n° 282-2015

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 1^{er} juin 2015 ayant pour effet de modifier différentes dispositions relatives à l'installation de haies dans les zones mixtes et aux normes sur les bâtiments accessoires pour les habitations multifamiliales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement suivant soit adopté, sans changement, à savoir :

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La hauteur d'une haie dans la cour avant d'un terrain situé dans une zone résidentielle mixte peut excéder la hauteur maximale prescrite à l'article 5.13.2, sans excéder une hauteur maximale de 2,43 m aux conditions suivantes :

- a) Elle est permise seulement dans le cas d'une haie séparant deux terrains dont les usages font partie de deux groupes d'usages différents.
- b) Un espace libre de deux mètres (2 m) doit être laissé libre en tout temps entre le trottoir, la bordure ou le pavage de la rue.

ARTICLE 3

Le deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 6.2.3.2 « Nombre maximal et superficie maximale pour les habitations multifamiliales » est modifié par le remplacement du mot « intégrés » par le mot « intérieurs » :

L'article 6.2.3.2 « Nombre maximal et superficie maximale pour les habitations multifamiliales » est modifié par l'ajout à la suite du dernier paragraphe le texte suivant :

- La superficie maximale occupée par le garage isolé ne doit en aucun cas excéder soixante (60) mètres carrés.

ARTICLE 4

Le présent règlement n° 282-2015 entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Résolution n° 437-2015

Nomination au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE monsieur Jean-Vincent Tanguay est embauché à titre d'inspecteur municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'il soit nommé membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la nomination de monsieur Jean-Vincent Tanguay à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Résolution n° 438-2015

Nomination de monsieur Jean-Vincent Tanguay - Entente MRC - Politique de gestion des cours d'eau

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité doit, par résolution, mandater une personne responsable de l'entente entre la MRC de Montcalm et la Municipalité concernant la politique de gestion des cours d'eau de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que monsieur Jean-Vincent Tanguay soit nommé responsable de l'application sur le territoire, des fonctions qui lui sont confiées en vertu de l'entente signée entre la MRC de Montcalm et la Municipalité de Saint-Jacques, dans le cadre de la politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Montcalm.

Résolution n° 439-2015

Hydro-Québec - Consentement municipal - Personne autorisée à approuver les plans

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que monsieur Pierre La Salle, maire, monsieur Charles Durand St-Georges, inspecteur municipal ou monsieur Jean-Vincent Tanguay, inspecteur municipal, soient autorisés à approuver les plans soumis par Hydro-Québec, lors de demande de consentement municipal, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE les corrections nécessaires soient apportées au formulaire soumis par Hydro-Québec.

Résolution n° 440-2015

Bell Canada - Consentement municipal - Personnes autorisées à approuver les plans

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que monsieur Pierre La Salle, maire, monsieur Charles Durand St-Georges, inspecteur municipal ou monsieur Jean-Vincent Tanguay, inspecteur municipal, soient autorisés à approuver les plans soumis par Bell Canada, lors de demande de consentement municipal, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE les corrections nécessaires soient apportées au formulaire soumis par Bell Canada.

Résolution n° 441-2015

Nomination d'un inspecteur municipal - Monsieur Jean-Vincent Tanguay - (Paragraphe 7 de l'article 119 de LAU)

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 7 de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une municipalité doit, par résolution, mandater un inspecteur municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à l'embauche de monsieur Jean-Vincent Tanguay à titre d'inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que monsieur Jean-Vincent Tanguay soit nommé inspecteur municipal de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, selon les conditions mentionnées dans la résolution n° 395-2015.

Résolution n° 442-2015

Dépôt du rapport du CCU du 22 septembre 2015

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme du 22 septembre 2015.

Résolution n° 443-2015

Avis de motion - Règlement n° 289-2015

AVIS DE MOTION est donné par madame Isabelle Marsolais qu'elle présentera à une prochaine réunion, un premier projet de règlement à l'effet de modifier le règlement de zonage n° 55-2001.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été dûment remise aux membres du conseil présents lors de la présentation de cet avis de motion.

Résolution n° 444-2015

Avis de motion - Règlement n° 290-2015

AVIS DE MOTION est donné par madame Isabelle Marsolais qu'elle présentera à une prochaine réunion, un premier projet de règlement à l'effet de modifier certaines dispositions du règlement de construction numéro 57-2001 relatives à l'abrogation de la nécessité de fournir des plans de construction signés et scellés par un ingénieur pour une fondation sur pieux vissés.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été dûment remise aux membres du conseil présents lors de la présentation de cet avis de motion.

Résolution n° 445-2015

Avis de motion - Règlement n° 291-2015

AVIS DE MOTION est donné par madame Isabelle Marsolais qu'elle présentera à une prochaine réunion, un premier projet de règlement à l'effet de modifier certaines dispositions du règlement n° 58-2001 sur les permis et certificats relatifs à l'abrogation de la nécessité de fournir des plans de construction signés et scellés par un ingénieur pour une fondation sur pieux vissés.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été dûment remise aux membres du conseil présents lors de la présentation de cet avis de motion.

LOISIRS ET CULTURE

Résolution n° 446-2015

Facturation du camp de jour 2015 - Municipalité de Saint-Alexis

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à la facturation du camp de jour 2015 pour la Municipalité de Saint-Alexis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la somme de 11 527,10 \$ soit réclamée à la Municipalité de Saint-Alexis, et ce, afin de combler les dépenses de fonctionnement du camp de jour 2015.

Résolution n° 447-2015

Facturation du camp de jour 2015 - Municipalité de Sainte-Marie-Salomé

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder pour la facturation du camp de jour 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la somme de 3 567,91 \$ soit réclamée à la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé, et ce, afin de combler les dépenses de fonctionnement du camp de jour 2015.

Résolution n° 448-2015

Embauche de surveillants du gymnase

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit embaucher des étudiants pour la surveillance du gymnase de l'école Saint-Louis-de-France;

ATTENDU QU'une offre d'emploi étudiant a été publiée;

ATTENDU QUE la Municipalité désire embaucher trois (3) étudiants pour couvrir la plage horaire du gymnase;

ATTENDU QUE les trois étudiants retenus pour l'année scolaire 2015-2016 sont messieurs Vincent Lajeunesse, Philippe-Antoine Gaudet et Jean-Philippe Gour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'embauche pour la surveillance du gymnase de l'école Saint-Louis-de-France de messieurs Vincent Lajeunesse, Philippe-Antoine Gaudet et Jean-Philippe Gour pour l'année scolaire 2015-2016, et cela, aux conditions prévues à la politique salariale en vigueur et du guide d'emplois de la Municipalité de Saint-Jacques.

VARIA

Résolution n° 449-2015

Permission de circuler sur le territoire et signalisation

Club quad mégaroues Joliette

ATTENDU QU'une demande est reçue du Club quad mégaroues Joliette afin de permettre la circulation sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE cette demande est faite au début de chaque saison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à installer la signalisation appropriée à la croisée des chemins où le Club quad mégaroues Joliette inc. possède actuellement des sentiers situés sur le territoire de la municipalité de Saint Jacques, le tout tel que demandé dans leur correspondance du 11 septembre 2015, soit :

- Rang des Continuations au sud de la rue Sainte-Anne;
- Rue Sainte-Anne;
- Autorisation du ministère des Transports du Québec de circuler sur la route 341, entre la station Shell et le Resto Pub Saint-Jacques;
- Route 158 en face du chemin Saint-Jacques, aux limites de Saint-Liguori et Crabtree.

Résolution n° 450-2015

Demande de contribution financière - Les Petits Pas Jacadiens

ATTENDU QU'une demande de contribution financière est reçue de l'organisme Les Petits Pas Jacadiens;

ATTENDU QUE cette demande est faite dans le cadre du 40^e anniversaire de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 250 \$ à Les

Petits Pas Jacadiens à titre de contribution dans le cadre du 40^e anniversaire de l'organisme et que la Municipalité procédera à l'achat de billets pour la soirée du samedi 14 novembre 2015.

Résolution n° 451-2015

Résultat des soumissions - Agrandissement de la mairie

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres pour le projet d'agrandissement de la mairie via SE@O;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 1^{er} octobre 2015;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est René Gaudet et fils inc. au coût de 365 620,50 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE la Municipalité désire être consultée et informée sur les sous-traitants qui pourraient être en lien avec lesdits travaux;

ATTENDU QU'il est recommandé d'accepter la recommandation de Hétu-Bellehumeur Architectes inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Hétu-Bellehumeur architectes inc. et d'accorder le mandat à René Gaudet et fils inc. pour une somme de 365 620,50 \$ (taxes incluses) pour l'agrandissement de la mairie de Saint-Jacques.

QUE monsieur Pierre La Salle, maire et madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer le contrat à intervenir entre les parties, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 452-2015

Levée de la séance

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h 20.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale

Pierre La Salle
Maire